



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 février 2025 n° 25/008
CABINET - SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Objet : Sélection d'une société pour des prestations de traiteur aux soirées des vœux du Maire des 23 et 24 janvier 2025

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser les vœux du Maire le 23 et 24 janvier 2025 lesquels il a été décidé de recourir à une prestation de traiteur,

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de deux sociétés, à savoir les sociétés « CRIOR » et « AJ PRIVAT CHEF »,

Considérant qu'après analyse des offres remises, l'offre de la société AJ Privat Chef a été jugée économiquement plus avantageuse pour répondre au besoin de la Ville dans la mesure où elle répond aux conditions et exigences définis par la Ville et à un prix compétitif correspondant aux crédits alloués à la prestation objet de la consultation,

Considérant qu'il convient de signer un contrat matérialisé par l'émission d'un bon de commande avec la société « AJ PRIVAT CHEF »,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250212-DM25-008-AI
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025
Date de publication : 12/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et / ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat matérialisé par l'émission d'un bon de commande avec la société « AJ PRIVAT CHEF », sise 16 rue des Coulemelles - 95280 JOUY-LE-MOUTIER / 24 RUE DU ROCHER 78800 HOUILLES, pour un montant de 39 106,05 euros HT, soit 43 016,66 euros TTC.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 12 FEV. 2025

Publication effectuée le : 12 FEV. 2025

Exécutoire ce jour : 12 FEV. 2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250212-DM25-008-AI
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025